

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation.-

Le 09 mars 2017.-

Convocation adressée, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le mercredi 15 mars 2017 à seize trente et une minutes en mairie, salle des délibérations.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 février 2017 ;
2. Rapport d'orientations budgétaires 2017 ;
3. Création d'une commission " régie scolaire" ;
4. Refus du transfert de la compétence PLU à l'EPCI ;
5. Création d'un parking provisoire au bourg ;
6. Transfert au Sy.MEG de la compétence en éclairage public.

REUNION DU MERCREDI 15 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le huit du mois de mars, à seize heures trente et une minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Madame Mariette MANDRET en tant que secrétaire de séance.

La secrétaire, en application du règlement intérieur voté le 25 juin 2014 a procédé à l'appel des conseillers.

Etaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, M. Nicaise Max LAURENT, Mme Lydia COURIOL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Valérie HUGUES, Mme Eddie MIXTUR, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Franc BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Thomas Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, Mme Christine GANACHAUD, M. Christophe CATHERINE, M. Tony ABRAHAM.

Etaient absents excusés : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Etaient absents : M. Jean FAHRASMANE, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} délibération *Rapport d'orientations budgétaires 2017.*

Le conseil municipal,

✓ Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

✓ Vu l'exposé du Maire ;

✓ Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Après débat ;

DECIDE :

Article 1 : de donner acte au Maire :

- des dispositions arrêtées pour les orientations budgétaires 2017, figurant au document transmis aux élus du conseil municipal ;
- de la discussion qui s'ensuivit.

Article 2 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Région Guadeloupe.

2^{ème} délibération *Création d'une commission "régie scolaire".*

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération numéro 2 du conseil municipal en date du 09 mars 2016 portant remunicipalisation de la Caisse des Ecoles ;

Considérant qu'il est nécessaire pour un suivi de la restauration et du transport de créer une commission ;

A l'unanimité ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

1.- De créer une commission municipale dénommée « commission Régie scolaire » chargée de traiter les affaires relatives à la restauration et au transport scolaire.

2.- De nommer ainsi qu'il suit les membres de cette commission :

Madame Marie-Anièce MANNE	- Vice-présidente
Monsieur Philippe TROUPE	- Membre
Madame Valérie HUGUES	- Membre
Monsieur Francs BAPTISTE	- Membre
Monsieur Tony ABRAHAM	- Membre

3.- Dit que cette commission sera aussi chargée de mettre en place et de gérer une instance de dialogue composée de :

- ✓ La diététicienne ;
- ✓ Les professionnels de la restauration ;
- ✓ Les usagers ;
- ✓ Le directeur de Pôle ;
- ✓ Le directeur de la Régie Scolaire ;
- ✓ Le cuisinier ;
- ✓ L'aide cuisinier

DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

3^{ème} délibération *Refus du transfert de la compétence PLU à l'EPCI.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° : 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR prévoit que la communauté d'agglomération devient « de plein droit » compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu que la compétence urbanisme permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

Considérant qu'il est inopportun de transférer à un échelon intercommunal cette compétence urbanisme qui est un domaine majeure pour l'action municipale ;

Considérant que la ville ne peut renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elle gère l'aménagement du territoire, elle met en œuvre sa politique pour servir au mieux l'intérêt de ses administrés ;

Considérant que la ville est déjà amenée à participer à l'élaboration d'autres documents intercommunaux de planification qui viennent compléter le volet urbanisme communal. C'est le cas notamment, en matière de déplacement ou d'habitat. Ces documents étant pris en compte dans le PLU communal qui doit légalement leur être compatible.

Oùï Monsieur le Maire en ses explications et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CARL (Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant).

Article 2 : De donner tous pouvoirs au maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

4^{ème} délibération *Création d'un parking provisoire au bourg.*

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Environnement ;

Après avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme et travaux ;

Considérant la nécessité pour la ville de fluidifier la circulation automobile, sur le boulevard Hégésippe IBENE ;

Considérant que le stationnement permanent de ces véhicules engendre d'incontestables nuisances et entrave l'entretien de la voirie du domaine public par les services compétents de la collectivité ;

Considérant que ce stationnement permanent provoque une nuisance visuelle, tant du public, en général, que des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu pour la ville de proposer un lieu de stockage de ces véhicules ;

A la majorité ; Monsieur Tony ABRAHAM s'étant abstenu.

Article 1er : Il est créé un parking provisoire sur le terrain appartenant à la ville et délimité comme suit : Au nord par le bâtiment du centre culturel, à l'ouest par la rue LETHIERE, à l'est par le boulevard H. IBENE et au sud par la ruelle REACHE.

Article 2 : Autorise les travaux pour l'aménagement et le marquage de cet espace.

Article 3 : Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

5^{ème} délibération Transfert au Sy.MEG de la compétence en éclairage public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5212-16

Vu les statuts du Sy.MEG et notamment son article 2 alinéa 2-3 ;

Le conseil municipal ;

Oùï le Maire en son exposé ;

Après échanges de vues ;

A l'unanimité ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 : De transférer au Sy.MEG la compétence optionnelle « Investissement sur les installations d'éclairage public » ;

Article 2 : D'approuver la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du Sy.MEG ;

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert ;

Article 4 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette affaire.

LE MAIRE,

Christian BAPTISTE

